

Remplissez ce formulaire pour calculer votre crédit d'impôt pour l'édition au Manitoba pour les particuliers. Si vous remplissez une déclaration pour une société, utilisez l'annexe 389 de la déclaration T2. Vous pouvez demander ce crédit si vous étiez résident du Manitoba à la fin de l'année et vous remplissez les conditions suivantes :

- l'activité principale de votre entreprise est l'édition;
- vous avez publié au **moins deux** livres admissibles au cours d'une période de deux ans se terminant à la fin de l'année.
Un « livre admissible » est défini selon le paragraphe 10.4(3) de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Manitoba*;
- au moins 25 % de l'ensemble des traitements et salaires que vous avez versés au cours de l'année à des employés l'ont été à des employés qui résidaient au Manitoba le 31 décembre 2015.

Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande. **Si vous envoyez votre déclaration sur papier, joignez-y ce formulaire.**

Année d'imposition ► 2015

Partie 1 – Identification	
Nom (en lettres moulées)	Numéro d'assurance sociale
Adresse (en lettres moulées)	
Nom de l'entreprise (s'il y a lieu)	

Partie 2 – Coûts en main-d'œuvre d'édition				
Les coûts en main d'œuvre d'édition comprennent les coûts raisonnables payés en 2015 pour l'édition, la conception, la recherche ou la gestion, la création d'illustration ou le développement de prototype pour des livres reliés, des livres de poche ou des livres électroniques. Les coûts incluent aussi les traitements et les salaires versés en 2015 à vos employés qui résidaient au Manitoba le 31 décembre 2015 et les coûts en main-d'œuvre ou en services contractuels du Manitoba (les coûts n'incluent pas la mise en marché, la promotion, les frais d'avocat, les frais de comptable et toute partie d'un traitement, d'un salaire ou d'une autre rémunération qui est établie en fonction des profits ou des revenus).				
Inscrivez le total des traitements et salaires versés en 2015.	1			
Inscrivez le total des coûts en main-d'œuvre ou en services contractuels du Manitoba versés en 2015.	2			
Taux applicable	× 65 % 3			
Ligne 2 multipliée par ligne 3	= 4			
Ligne 1 plus ligne 4	= 5			
Total des coûts en main-d'œuvre d'édition				
Inscrivez le nombre total de pages des livres admissibles qui ont été publiés en 2015.	6			
Inscrivez le nombre total de pages des livres qui ont été publiés en 2015.	7			
Montant de la ligne 5	×	Nombre de pages selon la ligne 6	=	8
		Nombre de pages selon la ligne 7		

Partie 3 – Crédit d'impôt pour l'édition pour 2015	
Inscrivez le montant de la ligne 8.	9
Inscrivez le total des avances monétaires non remboursables versées aux auteurs en 2015.	+ 10
Ligne 9 plus ligne 10	= 11
Taux applicable	× 40 % 12
Ligne 11 multipliée par ligne 12	= 13
Coûts d'impression admissibles : Si le livre admissible que vous avez imprimé en 2015 est fait à partir de papier contenant au moins 30 % de papier recyclé postconsommation, vous pouvez demander une prime d'impression basé sur le coût raisonnable pour l'impression, l'assemblage et la reliure.	
Inscrivez le total de vos coûts d'impression admissibles payés en 2015.	14
Taux applicable	× 15 % 15
Ligne 14 multipliée par ligne 15	= 16
Ligne 13 plus ligne 16.	+ 17
Inscrivez ce résultat à la ligne 67 du formulaire MB479, <i>Crédits du Manitoba</i> .	= 17
Total du crédit d'impôt pour l'édition du Manitoba	

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

(You can get this form in English at www.cra.gc.ca/forms or by calling 1-800-959-8281.)